

Obstacles et iniquités en contexte d'éducation à domicile

Demands de l'AQED au ministère de l'Éducation



Pour une éducation sur mesure

Présenté par

L'Association québécoise pour l'éducation à domicile (AQED)
550, boul. Henri-Bourassa Ouest
Case postale 151
Montréal (Québec) H3L 3N7
514-940-5334
administration@aqed.qc.ca

Octobre 2021

Préambule

Il n'y a personne qui se soucie plus d'un enfant que le parent lui-même, plus que quiconque ne le fera jamais. L'enfant est au cœur de l'éducation à domicile. Il est la raison d'être d'un tel projet.

Le choix de l'éducation à domicile permet de donner à nos enfants une éducation individualisée, sur mesure, pour répondre à leurs besoins.

Le portrait des familles éducatrices est très varié, mais peu importe l'élément déclencheur du projet d'éducation à domicile (continuité logique de la parentalité d'attachement, apprentissages autodirigés, neurodiversité, troubles d'apprentissages, anxiété, etc.), l'élément en commun est le respect du rythme de l'enfant.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que l'enfant peut être exempté de fréquentation scolaire s'il reçoit, entre autres, une éducation appropriée. L'AQED souligne qu'une éducation appropriée ne consiste pas à transposer intégralement de ce qui se fait à l'école régulière à l'enseignement à la maison.

Le présent document détaille **les demandes de l'AQED**, regroupées sous cinq thèmes :

1. L'évolution de la réglementation sur l'éducation à domicile.
2. La définition du suivi et de l'évaluation des apprentissages en tenant compte du contexte d'éducation à domicile.
3. Une sanction des études équitable.
4. L'accès aux ressources et à l'information.
5. Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison.

1. Faire évoluer la réglementation sur l'éducation à domicile

DEMANDE 1.1 : Clarification Article 4, alinéa 2 du règlement de l'école à la maison

L'AQED comprend que l'option 1 de l'article 4, alinéa 2 est un calque du PFEQ et n'a pas besoin de modification.

Toutefois, **l'AQED demande** que le point 2 soit réécrit afin qu'il soit clair que la 2e option est possible et qu'elle diffère réellement de l'option 1, soit qu'elle permette une flexibilité d'apprentissage et d'enseignement, respectant ainsi l'intention du législateur lors de la modification de la loi sur l'instruction publique (LIP) en 2017. En effet, dans l'article 15, alinéa 4 de la LIP, il est indiqué qu'*un enfant peut être dispensé de fréquentation scolaire s'il reçoit à la maison une éducation **appropriée***. Il n'est nullement mention d'éducation équivalente à l'école.

L'AQED demande le remplacement du paragraphe mentionnant « *une progression des apprentissages équivalente* » par une formulation renvoyant à une éducation appropriée. Suggestion : au lieu de « *Pour l'application du paragraphe 2 du premier alinéa, un contenu visant l'atteinte des objectifs compris au programme de chaque matière doit être enseigné de façon à permettre une progression des apprentissages équivalente à celle applicable par cycle à l'école.* » (article 4 du règlement sur l'enseignement à la maison), il pourrait s'agir de « *Pour l'application du paragraphe 2 du premier alinéa, un contenu doit être enseigné de façon à viser l'atteinte des objectifs compris au programme de chaque matière.* »

DEMANDE 1.2 : Examens ministériels

Il est inéquitable d'imposer une évaluation standardisée à des enfants n'ayant pas été préparés sur mesure toute l'année en fonction de cette évaluation qui semble être une fin en soi pour bon nombre de commissions et centres de services scolaires.

L'AQED demande que les examens ministériels soient **facultatifs** en contexte d'enseignement à la maison, spécialement lorsqu'il ne s'agit pas d'une situation de sanction des études (voir les recommandations de l'AQED concernant les examens ministériels https://www.aqed.qc.ca/fr/system/files/recommandations_aqed_examens.pdf).

DEMANDE 1.3 : Se rapporter à une seule entité afin de simplifier les redditions de compte et l'évaluation

La centralisation de la responsabilité du suivi de l'enseignement à la maison par la DEM devrait être étendue aux processus de sanction des études, de passation des examens ministériels, du soutien et de l'octroi de ressources aux familles-éducatrices.

L'AQED demande que soit modifiée l'attribution de certaines responsabilités aux centres de services scolaires (CSS) et aux commissions scolaires en lien avec la Section 5 du règlement sur l'enseignement à la maison :

- **Gestion des examens (sanction des études et autres examens ministériels)** : Au vu des difficultés vécues lors de l'étape de la sanction des études (voir section 3 ci-dessous) et de l'organisation des examens ministériels à venir, **l'AQED demande** que la gestion des examens ministériels soit attribuée à la DEM, qui est déjà familière avec le contexte et les particularités de l'enseignement à la maison.

- **Gestion de la modalité d’octroi des ressources** : L’AQED comprend qu’il est inévitable de passer par les CS/CSS pour l’accès local à certaines ressources et à la passation d’examen ou d’épreuves, mais la gestion et les modalités d’octroi des ressources devraient être une responsabilité de la DEM afin de pallier aux diversités actuelles d’un CSS à l’autre, causant des inégalités regrettables.
- **Choix de l’entité pour le suivi** : L’AQED demande que les parents éducateurs aient le choix d’être suivis par un CS/CSS ou par une école privée, et que ceci détermine l’entité bénéficiaire de l’allocation de la subvention pour chaque enfant scolarisé à la maison.
- **Allocation aux familles** : Si une famille ne requiert pas de services de son CSS outre que la gestion de base de son dossier, l’AQED demande à ce que le reste de la subvention pour enfants scolarisés à la maison soit versée directement aux familles.
-

DEMANDE 1.4 : délai maximal de révision de 30 jours de la part de la DEM

L’AQED demande l’obtention d’un engagement de la part de la DEM de réviser les documents exigés de la part du parent-éducateur dans un délai maximal de 30 jours. Voici plus précisément ce qui est souhaité par l’AQED :

Étape	Échéancier parents	Échéancier DEM
Projet d’apprentissage (article 5, règlement enseignement à la maison)	30 septembre ou 30 jours suivant la date de cessation de fréquentation scolaire	30 jours après la réception du document. Passé les échéances, la DEM ne peut plus demander de modifications ou de rencontres en lien avec les documents exigés et remis.
Bilan mi-parcours	3-5 mois suivant le début du projet d’apprentissage	
Bilan fin de projet	15 juin	
Fin d’année	30 juin	Établir une date de fin d’année au 30 juin, après laquelle la DEM ne peut plus demander de modifications ou de rencontres.

2. Mieux définir le suivi et l'évaluation des apprentissages en tenant compte du contexte d'éducation à domicile.

L'AQED recommande que le suivi de l'éducation à domicile consiste en un accompagnement et un soutien des parents qui choisissent d'offrir une éducation appropriée hors école, et non en un processus lourd et désagréable pour les familles. À cet effet, il s'agit de mieux définir l'intention du suivi de la personne-ressource pour clarifier la confusion entre diverses interventions oscillant entre le contrôle et le soutien.

Voici des demandes qui permettront d'atteindre cet objectif :

DEMANDE 2.1 : Les documents administratifs

L'AQED demande que les documents administratifs (projet d'apprentissage, état de situation, bilan de progression et portfolio) soient modifiés afin de respecter la liberté éducative découlant du choix d'éducation à domicile et d'éviter une lourdeur administrative ainsi qu'une normalisation de l'éducation offerte par les parents vers un modèle scolaire.

Voici quelques suggestions à cet effet :

- Déplacer en annexe toutes les sections facultatives des documents/gabarits de la DEM, parce que cela crée de la confusion pour plusieurs familles.
- Prévoir des sections qui respectent la liberté éducative des familles : par exemple, il n'y a aucun espace prévu pour que les familles qui visent le développement de compétences ou connaissances autres que celles prévues au PFEQ puissent le déclarer, comme c'est pourtant possible selon l'article 4 du règlement sur l'enseignement à la maison.

DEMANDE 2.2 : L'évaluation par portfolio, Clarification Article 15 : évaluation de la progression de l'enfant par portfolio.

Si le parent choisit de remettre un portfolio et désire une évaluation par la DEM : il devrait y avoir une rétroaction par une personne compétente (représentant.e de la DEM avec brevet d'enseignement) sur l'aspect éducatif, permettant d'attester du niveau de développement des compétences des apprentissages de l'enfant. Cette évaluation doit permettre au parent d'être en mesure de prouver le niveau de l'enfant pour, par exemple : l'inscription aux cours en ligne, l'entrée à l'école privée, l'admission au secondaire ou au cégep.

DEMANDE 2.3 : L'évaluation par le titulaire d'une autorisation d'enseigner

La DEM a publié un document avec des exigences concernant l'évaluation de l'enfant scolarisé à la maison afin de suivre sa progression en cours du projet d'apprentissage par le titulaire d'une autorisation d'enseigner. Ces nouvelles consignes sont très contraignantes et ne permettent aucune flexibilité, notamment dans les situations impliquant un enfant à besoins particuliers et nécessitant une forme d'évaluation adaptée.

Considérant que les droits et obligations de l'enseignant sont déjà régis par la Loi sur l'instruction publique, **L'AQED demande** à ce que l'autonomie professionnelle de ces enseignants soit respectée et que des exigences supplémentaires ne soient pas ajoutées.

Depuis l'imposition de ces exigences par la DEM, un nombre considérable d'enseignants se sont désistés du programme d'aide à l'évaluation de l'AQED, jugeant ces mesures trop restrictives et fastidieuses. L'AQED a reçu un bon nombre de commentaires d'enseignants

professionnels qualifiant ces exigences comme étant excessives comparativement à ce qui est exigé en milieu scolaire.

DEMANDE 2.4 : L'évaluation par examen ministériel

Comme présenté dans le document en annexe portant sur les recommandations de l'AQED au sujet de l'évaluation par examen ministériel, **l'AQED demande** :

- Le maintien de la dimension facultative des examens ministériels en contexte d'enseignement à la maison
- La passation des épreuves ministérielles dans un milieu sécurisant et connu
- Une préparation suffisante et équivalente à celle offerte en milieu scolaire
- Une différenciation pédagogique adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant
- Un traitement approprié et équitable de l'examen ministériel

(pour plus de détail, consulter le mémoire complet

https://www.aqed.qc.ca/fr/system/files/recommandations_aqed_examens.pdf)

DEMANDE 2.5 : La rencontre annuelle

L'AQED demande que la rencontre annuelle, dont l'objectif est le suivi de la mise en œuvre du projet d'apprentissage (article 12 du règlement sur l'enseignement à la maison), consiste seulement en une conversation entre la personne-ressource et le parent-éducateur. Le rôle de la personne-ressource devrait se limiter à poser des questions, suggérer des ressources ou faire des recommandations si des difficultés sont rapportées par la famille, plutôt que de demander la préparation et l'envoi à l'avance de traces d'apprentissage par le parent.

DEMANDE 2.6 : Les rencontres supplémentaires

Clarification Articles 13 et 18 :

L'AQED demande que les motifs impliquant une rencontre supplémentaire soient justifiés et expliqués auprès du parent-éducateur, qu'il s'agisse de difficultés, et lesquelles, liées à la mise en œuvre du projet d'apprentissage (art. 13) ou de lacunes, et lesquelles, dans la progression (art. 18).

DEMANDE 2.7 : L'avis de non-conformité

Lorsqu'un avis de non-conformité est émis par la DEM, celui-ci devrait être accompagné d'un plan de redressement et d'un échéancier pour aider la famille à atteindre la conformité des documents soumis.

Des difficultés portant sur la traduction des activités éducatives offertes et réalisées par la famille en langage type « PFEQ » ne devraient pas entraîner un avis de non-conformité, cette opération de « traduction » pouvant être effectuée par la personne-ressource elle-même.

3. Sanction des études équitables

DEMANDE 3.1 : Pondération des notes

L'AQED demande que le processus de sanction des études soit soumis à des règles de pondération des notes égales au système scolaire traditionnel, comme cela est prévu par l'article 34 du [Régime pédagogique](#), pour pouvoir prendre en compte le travail effectué tout au long de l'année par le jeune.

Si une modération des notes est réellement nécessaire pour permettre une pondération équitable, l'AQED demande au ministère de l'Éducation de définir la notion de groupe pour les jeunes scolarisés à domicile afin que celle-ci soit réalisable.

DEMANDE 3.2 : Différents modes d'évaluation

Le règlement sur l'enseignement à la maison prévoit, à l'article 5, que l'évaluation ne doit pas se restreindre aux modes d'évaluation généralement utilisés dans le milieu scolaire.

L'AQED demande que cette précision soit également en vigueur lors de la sanction des études. À cet effet, devrait être considérés :

1. les évaluations faites par des enseignants et/ou des établissements (p. ex. : orthopédagogues/enseignants, La 2e Classe, Quebec Online School, Learn Quebec, Académie Internationale en ligne, etc.) et/ou
2. les travaux réalisés tout au long de l'année, en lien avec le projet d'apprentissage, qui pourraient être présentés par : portfolio, présentation orale, entrevue, etc.

Par ailleurs, l'AQED souhaite travailler avec le ministère de l'Éducation afin d'établir des critères clairs pour l'approbation des évaluations réalisées par ces enseignants et établissements afin d'éviter des dérapages comme il y en a eu récemment.

4. Faciliter l'accès aux ressources et à l'information

DEMANDE 4.1 : Harmoniser les modalités des CSS

Les règles, les critères et le soutien sont très variables d'un.e CS/CSS à un.e autre, notamment concernant la sanction des études, la passation des examens ministériels et l'offre de matériel et de soutien aux familles-éducatrices. Afin de diminuer l'iniquité d'une région à l'autre, l'AQED demande d'étendre et d'uniformiser l'offre de soutien à l'ensemble du réseau d'enseignement à la maison et également de systématiser la possibilité de demande extraterritoriale lorsque la ressource n'est pas disponible auprès du CSS local (articles 20, 21 et 22 du règlement).

DEMANDE 4.2 : Ajouter des ressources TIC

L'AQED demande l'accès aux ressources TIC pour les jeunes scolarisés à la maison, par exemple :

- NetMath
- Lexibar/WordQ
- Sommets-maths
- Antidote
- Microsoft education

Ces ressources doivent être disponibles pour l'ensemble des jeunes scolarisés à domicile, indépendamment des différentes modalités établies par les CSS/CS.

DEMANDE 4.3 : Accéder à des ressources gratuites et publiques

L'éducation à domicile devrait faire partie intégrante des solutions pour contrer le décrochage scolaire. L'AQED demande que les initiatives telles que Challenge U (financée par le public) soient également accessibles avant l'âge de 16 ans pour les jeunes de l'école à la maison, qui ne sont pas considérés en fréquentation scolaire de toute façon.

DEMANDE 4.4 : Accéder à des subventions

Les jeunes en milieu scolaire peuvent profiter d'une multitude de financements/subventions, tel que le programme « La culture à l'école » pour les sorties culturelles et éducatives en groupe dans les musées. L'AQED demande que ces programmes soient accessibles aux familles-éducatrices à domicile.

5. Réactiver la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison

DEMANDE 5.1 : Favoriser la concertation

Considérant l'aspect récent de l'évolution du cadre normatif, l'AQED demande de systématiser le processus de consultation de la Table de concertation afin que tous les acteurs concernés puissent participer à la gouvernance de l'enseignement à la maison, partager leurs expertises et leurs connaissances du contexte et que les solutions suggérées tiennent compte de la réalité de ce modèle éducatif.

L'AQED demande également qu'une liberté de fonctionnement soit admise pour la Table de concertation afin que celle-ci puisse s'autosaisir lorsque des enjeux sont apportés par les parties prenantes. Bref, que les acteurs de la table aient le pouvoir de s'entendre sur des solutions et de les suggérer au Ministre.

DEMANDE 5.2 : Transparence de l'information

L'AQED demande qu'une reddition de comptes de l'utilisation du budget de la commission scolaire alloué à l'éducation à domicile soit accessible annuellement afin de pouvoir documenter les meilleures pratiques.